

# develope

36

Groupement  
de commandes électricité  
et maîtrise de l'énergie

38

Compétences éclairage  
public et signalisation  
lumineuse tricolore

39

L'implication du  
SIPPEREC en termes de  
développement durable

## Maîtrise de **l'énergie** et performance énergétique

### Les collectivités locales, actrices du **développement durable**

Afin de lutter contre le changement climatique, l'Union européenne s'est fixée 3 objectifs à atteindre d'ici 2020 : 20 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre, 20 % d'amélioration de l'efficacité énergétique, 20 % de sources d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.

Dans le cadre du protocole de Kyoto, la France s'est engagée à diviser par 4 ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050. Elle a défini ses priorités dans la loi de programme sur les orientations de la politique énergétique.

Elle confie aux collectivités territoriales un rôle déterminant pour remplir ses engagements. Rôle confirmé dans la loi du Grenelle 1, votée à l'Assemblée nationale le 24 juillet 2009 et qui devrait être renforcé dans le projet de Grenelle 2, actuellement en discussion au moment où ce rapport est rédigé.



(1) Enquête 2005 énergie et patrimoine communal (AEME, EDF, GDF, AITF).

# ment DURABLE



Au niveau local les collectivités, consommatrices d'énergie peuvent agir. L'énergie représente 10 % du budget communal, hors masse salariale. L'électricité à elle seule totalise 56 % des dépenses énergétiques<sup>(1)</sup> avec deux gros postes : l'éclairage public et la consommation des bâtiments publics.

Pour aider les collectivités à affronter ces nouvelles problématiques, dans le cadre des politiques publiques, le SIPPAREC leur apporte conseils et solutions, dans le cadre de la compétence éclairage public ou du groupement de commandes électricité et maîtrise de l'énergie, pour optimiser l'éclairage public, connaître et agir sur leur consommation électrique, réaliser des diagnostics de performance énergétique, acheter des certificats verts.

La mutualisation des expériences et des moyens que le SIPPAREC réalise au niveau intercommunal est un gage d'efficacité dans la maîtrise de l'électricité.



# Groupement de **commandes électricité** et maîtrise de l'**énergie**

Objectif : aider les communes à connaître leurs consommations et mettre en place des actions de maîtrise de l'énergie et de développement durable.

Le SIPPEREC fédère un groupement de commandes d'électricité et maîtrise d'énergie rassemblant 115 communes et établissements publics d'Île-de-France. Après avoir constaté lors de l'appel d'offre de fourniture lancé en juin 2005 que les offres n'étaient pas concurrentielles, le SIPPEREC a proposé à ses adhérents de poursuivre le travail de connaissance des parcs et d'axer ses actions sur la maîtrise des consommations en mettant en place tout d'abord un outil informatique de suivi et d'analyse des consommations. Cet outil est désormais multifluides et permet le suivi des consommations et des coûts de l'électricité par point de livraison et par bâtiment (marché attribué à la société Nextep).



## De nouveaux marchés au service des adhérents

### MARCHÉ RELATIF AUX CERTIFICATS VERTS

#### Objectif >

Permettre à tout adhérent du groupement de commandes d'intégrer une part d'électricité d'origine renouvelable dans sa consommation, sans changer de contrat d'électricité et en restant dans les tarifs réglementés. Tout adhérent peut désormais intégrer très facilement une part d'électricité d'origine renouvelable dans sa consommation sans changer ses contrats d'électricité. Ce marché a été attribué à la société Watt value/Boralex. Un certificat vert atteste en effet que pour tout mégawatheure consommé par la collectivité, un mégawatheure d'électricité d'origine renouvelable été injecté sur le réseau.

### CERTIFICATS VERTS

Les communes de L'Hay-les-Roses, Livry-Gargan, Colombes, Vanves, et l'OPHLM de Puteaux ont passé leurs premières commandes pour 8 053 MWh RECS.\*

\* RECS signifie **Renewable Energy Certificate System**. Le RECS est un système européen harmonisé de traçabilité et de certification de l'électricité d'origine renouvelable.

### MARCHÉS RELATIFS AUX DIAGNOSTICS DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE (DPE)

#### Objectif >

Faciliter les démarches des adhérents au groupement, en réponse aux nouvelles contraintes réglementaires relatives aux Diagnostics de Performance Énergétique (DPE), applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008 concernant les bâtiments publics de plus de 1 000 m<sup>2</sup>.

En plus de cette contrainte réglementaire, le SIPPEREC a souhaité que les adhérents utilisant ce marché disposent d'un bilan du patrimoine et de recommandations destinées à faciliter les arbitrages concernant les travaux à engager. En février 2009, ce marché a été attribué à la société Alterea.

### Les premières villes à utiliser le marché DPE

Asnières-sur-Seine, Boussy-Saint-Antoine, Montfermeil, Puteaux, Saint-Mandé, Villetaneuse. Plus de 900 bâtiments étudiés.

## CERTIFICATS VERTS : COMMENT ÇA MARCHE ?

En France, le certificat vert est l'outil de référence qui atteste qu'une quantité d'électricité d'exactly 1 Méga Watt heure (1000 kWh) a bien été produite à partir d'une centrale exploitant des énergies renouvelables (ENR) et injectée sur le réseau européen. Il concerne les équipements produisant à partir de sources d'origine renouvelable reliés au réseau de distribution nationale qui ne génèrent pas d'émission directe de CO<sub>2</sub> : petite, moyenne et grande hydroélectricité, fermes éoliennes, parcs solaires photovoltaïques, incinération des déchets ménagers.

L'objectif est de permettre à tout adhérent du groupement de commandes d'intégrer une part d'électricité d'origine renouvelable dans sa consommation. L'acquisition de certificats verts s'inscrit dans les contrats établis dans le cadre des tarifs réglementés d'électricité ; elle se fait donc sans changer de fournisseur et sans contraintes techniques.

Ainsi, si une collectivité veut souscrire 21 % d'électricité d'origine renouvelable, et de facto remplir dès maintenant l'objectif de production intérieure d'électricité verte fixé pour 2010 en France, il lui suffit d'acquérir des certificats verts auprès de Watt Value à hauteur de cet objectif. Le prix du certificat de 1 MWh est de 5,92 € TTC ce qui représente, pour la collectivité, un supplément d'environ 1,25 %.

L'appel d'offres du groupement de commandes a été conçu de manière à réinvestir 50 % du coût d'achat du certificat dans le développement en France de nouveaux moyens de production d'électricité renouvelable.

## ACHAT D'ÉLECTRICITÉ : VA-T-ON VERS UNE ÉVOLUTION DU CADRE RÉGLEMENTAIRE ?

- L'article 30 de la Loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières stipule que les personnes publiques (État, collectivités territoriales et leurs établissements publics), ne sont pas obligées d'appliquer les dispositions du code des marchés publics pour les contrats de fourniture d'électricité ou de gaz. Cette disposition est transitoire, le Conseil d'État, dans son avis du 8 juillet 2004, limitait cette disposition à la « coexistence provisoire d'un secteur réglementé et d'un marché libre ».
- La Loi n° 2008-66 du 21 janvier 2008 relative aux tarifs réglementés d'électricité et de gaz naturel prévoit le maintien des tarifs régulés jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2010, il en est de même pour le tarif réglementé transitoire d'ajustement du marché (TARTAM).
- Le 4 novembre 2008, le gouvernement a mis en place une commission dite « Commission Champsaur » chargée d'étudier l'évolution des tarifs d'électricité et de définir de nouvelles grilles tarifaires. L'objectif du ministère de l'Économie, est d'étudier les mesures susceptibles de permettre à la France « de bénéficier d'un secteur électrique protecteur des intérêts des consommateurs, incitatif en matière d'investissement et s'inscrivant dans un marché de l'électricité européen ». La Commission a remis son rapport en avril 2009.

La presse se fait l'écho d'un débat parlementaire à l'automne 2009 pour traiter ces questions.

## Adhérer au groupement dès maintenant

*Au moment où les collectivités sont confrontées à des difficultés financières, il est nécessaire de maîtriser ses consommations, d'engager des actions de maîtrise de l'énergie. Les dernières hausses de prix de l'électricité d'août 2009, tant pour la partie accès aux réseaux que pour la partie fourniture incitent à une grande vigilance.*

C'est pourquoi, le groupement de commandes se positionne sur deux axes :

- ❶ **Engager sans attendre des actions de maîtrise de l'énergie grâce à la mise en place, pour les adhérents, du logiciel de suivi des consommations et des diagnostics de performance énergétique (DPE).**
- ❷ **Se préparer, dès maintenant, à une éventuelle remise en cause des tarifs réglementés, particulièrement sur les tarifs « jaune et vert », qui obligerait les collectivités à lancer des appels d'offres.**

Le groupement de commandes est ouvert à toutes les collectivités territoriales, établissements publics, groupement d'intérêt public, sociétés d'économie mixte dont le siège est situé en région Île-de-France. L'adhésion se fait par simple délibération de l'assemblée délibérante pour approuver l'acte constitutif du groupement. L'adhésion au groupement de commandes n'entraîne pas adhésion au SIPPAREC, autorité concédante, et ne remet pas en cause l'adhésion à un éventuel autre Syndicat d'électricité.

# Compétences **éclairage public** et signalisation **lumineuse tricolore**

Objectif : apporter compétences et expertise aux communes en vue de l'amélioration des performances des installations et de la maîtrise des coûts d'exploitation.

Deux compétences optionnelles ont permis au Syndicat de constituer un pôle d'expertise spécialisé au service des communes : l'éclairage public et la signalisation lumineuse tricolore.

En éclairage public la modernisation des infrastructures d'éclairage des villes et de leurs systèmes d'exploitation, s'appuie notamment sur l'arrivée de nouveaux matériaux, plus économes en énergie et adaptés aux nouvelles techniques de maintenance et de gestion. Préalablement au transfert de compétences, les villes peuvent bénéficier, par conventions, de la mise à disposition d'un personnel qualifié pour mener à bien des missions d'expertise.

Les villes ayant signé ces conventions :

- > **ARCUEIL**
- > **ASNIÈRES-SUR-SEINE**
- > **BOBIGNY**
- > **BOIS-COLOMBES**
- > **BONDY**
- > **DRANCY**
- > **FONTENAY SOUS BOIS**
- > **JOINVILLE**
- > **LA GARENNE COLOMBES**
- > **Communauté d'Agglomération SUD DE SEINE**
- > **Communauté d'Agglomération VAL DE BIÈVRE**

La diversité des missions réalisées (étude sur l'éclairage autonome, vidéosurveillance sur réseau d'éclairage public, efficacité énergétique, étude diagnostic des installations...) montre l'intérêt des collectivités pour ce dispositif qui leur permet de recourir à une expertise ponctuelle, préalablement au lancement de leurs projets.

Le SIPPEREC organise des formations, en collaboration avec le CNFPT et l'ENACT, sur la gestion d'une installation d'éclairage public, les normes et règlements en vigueur, les actions et technologies pour réaliser des économies d'énergie et maintenance...

Le SIPPEREC anime des groupes de travail et de réflexion, avec l'AITF le groupe National Éclairage Public pour s'informer et se former sur les pratiques en éclairage, le groupe Certificat d'Économies d'Énergie avec l'ATEE pour élaborer les fiches CEE, avec d'autres Syndicats le groupe QuAlimEP pour tester les appareillages électroniques.



## **VISITE DU SYSTÈME DE TÉLÉGESTION DE GENNEVILLIERS**

Le 9 décembre, le SIPPEREC a organisé avec la ville de Gennevilliers une soirée de découverte du système de télégestion électronique au point lumineux commandé en radio fréquence, pour l'éclairage public de cette ville. 27 représentants de collectivités y ont participé. Ils ont pu mesurer l'intérêt de cet outil au regard de la maîtrise de l'énergie ainsi que des différents niveaux d'éclairement (variation des flux lumineux, gestion différenciée des illuminations de Noël...).

# L'implication du SIPPAREC en termes de développement durable



Le SIPPAREC est un acteur du développement durable, aussi bien dans l'accomplissement de ses missions que dans sa gestion propre.

Pour sa propre activité, des indicateurs environnementaux ont été définis, depuis les tonnes de papier utilisées chaque année jusqu'au coût de l'énergie consommée par les locaux. Des actions correctives ont ensuite été entreprises (tirage des documents en recto/verso, récupération des cartouches d'encre par une association, choix d'un imprimeur labellisé, utilisation pour les éditions, de papiers certifiés d'encre végétales, remplacement des tubes cathodiques par des écrans plats...). Fort de ses premières expériences, le Syndicat a décidé d'intensifier sa politique interne de développement durable depuis début 2008 notamment en sensibilisant l'ensemble du personnel aux bonnes pratiques pour un « bureau vert », en développant une politique d'achat écoresponsable (certificats verts à hauteur de 21 % de sa propre consommation électrique, papier recyclé, bureautique labellisé, appareillages électriques et électroniques basse consommation...) en mettant en place une politique de tri sélectif et d'utilisation du papier en travaillant sur des procédures de dématérialisation.

En parallèle de ces actions internes, des propositions sont faites aux collectivités adhérentes pour la maîtrise de l'énergie et pour le développement des énergies renouvelables ou plus récemment pour l'achat de certificats verts.

Une réflexion est également entamée pour intégrer des critères environnementaux sur l'ensemble de ces marchés (enfouissement des réseaux, photovoltaïques) ou de délégation de service public.

Ces actions dépassent le cadre de la seule entité du Syndicat : ainsi le « groupement de commandes de services de communications électroniques » intègre-t-il des actions en termes de gestion des déchets électroniques.

